



MUNICIPALITÉ
DE
VALEYRES-SOUS-RANCES

1358 VALEYRES-SOUS-RANCES

Valeyres-s/Rances, le 10 octobre 2012

Conseil Général
de et à

1358 Valeyres-sous-Rances

Préavis no 12/12 : Modification de l'annexe au règlement sur l'évacuation et l'épuration des eaux

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

1. But

Le présent préavis a pour but de solliciter l'autorisation du Conseil général de modifier l'annexe au règlement sur l'évacuation et l'épuration des eaux.

2. Préambule

Suite au projet d'épuration « tout à Orbe » réalisé par l'AIVM dans le courant de l'année dernière, nous devons modifier le montant des taxes figurant dans l'annexe à notre règlement sur l'évacuation des eaux.

3. Motifs

La facture que nous recevons de l'AIVM ces dernières années se montait à frs 110.- par habitant. Depuis la fin des travaux de réhabilitation de notre STEP en STAP et le traitement de nos eaux usées par la STEP d'Orbe, cette facture va passer à frs 155.- par habitant, qui seront réparti comme suit :

- environ frs 92.- pour Orbe
- environ frs 63.- pour l'AIVM

Les frais d'entretien des infrastructures communales ne sont pas reportés sur cette taxe et pourraient être financés par une taxe à la surface construite (frs 0.50/m²) et à la surface de plancher habitable (frs 1.-/m²).

L'annexe à ce règlement stipule que les taxes annuelles d'épuration peuvent être revues par la Municipalité, chaque année, selon le résultat des comptes communaux de l'année précédente ou selon les décisions prises par les associations de communes. Toutefois, cette augmentation ne dépassera pas 30%.

Le montant de cette nouvelle taxe dépassant ce plafond, nous vous demandons l'autorisation de modifier le montant de la taxe annuelle d'épuration de frs 110.- à **frs 155.-**.

4. Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité invite le Conseil général à bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil général de Valeyres-sous-Rances

Vu le préavis Municipal n° 12/12 : Modification de l'annexe au règlement sur l'évacuation et l'épuration des eaux ;

Entendu les rapports des commissions désignées pour l'étude de ce projet ;

Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

La Municipalité est autorisée à modifier l'annexe au règlement sur l'évacuation et l'épuration des eaux.

DECHARGE

Les commissions de leurs mandats.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 9 octobre 2012.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE DE VALEYRES-SOUS-RANCES

La syndique



C. Tallichet Blanc



La secrétaire



F. Turin

Municipal responsable : M. Thierry Vidmer